



Moto Club de Vue

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

REGLEMENT INTERIEUR CIRCUIT DE MOTO CROSS DU MC VUE (Hors Entraînement Officiel)

Entraînement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des pilotes voulant rouler sur le circuit aux dates et heures d'ouvertures.

Article 1 : Le parc pilotes est réservé aux pilotes, à leurs mécaniciens et aux accompagnateurs. Le public n'est pas autorisé lors des entraînements.

Article 2 : L'utilisation de barbecues ou de tout autre appareil de grillades est interdit sur le parc pilotes. Il est également strictement interdit de fumer dans ce parc.

Article 3 : Tous les véhicules de compétitions doivent être stationnés conformément aux instructions du responsable du parc pilotes. Les entretiens des véhicules de compétitions ne peuvent se faire en dehors de ce parc.

Article 4 : La circulation des véhicules de compétition est strictement interdite dans les espaces autres que le circuit.

Article 5 : L'utilisation des véhicules de compétitions se fera dans le respect des règlements techniques de l'UFOLEP:

- tenue réglementaire,
- respect des normes techniques du règlement UFOLEP,
- respect des officiels responsables du circuit.

Article 6 : Tout concurrent s'engage à prendre connaissance et à respecter scrupuleusement l'arrêté préfectoral affiché à l'entrée du parc 'concurrents'.

Article 8 : L'application de ce règlement est du ressort des pilotes.

Article 9 : Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement. Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion du pilote du circuit par le responsable circuit.

Le pilote soussigné atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Nom

Prénom

Signature (précédé de la mention lu et approuvé)